

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SERVICE DE GARDE L'ENVOLÉE INC.	Numéro de permis 2016075	Date d'inspection Le 16 juillet 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les Hiboux		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires :	11(b)	26 juil. 2019	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires :	25(a)	19 juil. 2019	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. Commentaires :	25(f)	19 juil. 2019	
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie. Commentaires : Les structures d'ombrage vont être installé la semaine du 29 juillet 2019.	31(4)(a)	06 août 2019	
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. Commentaires : Oui pour les après classe, mais pas pour l'aire de jeu d'extérieure pour les préscolaires.	31(4)(b)	06 août 2019	

Commentaires généraux

Règlement 11(c)(i)(ii)(a)(b) du Règlement sur les permis – Loi sur les services à la petite enfance indique qu'un administrateur ou au moins 25% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Par contre, le 1er juillet 2020, l'administrateur et au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.
Le cours d'Éducation à la petite enfance est offert en ligne. SVP parler avec votre mentor an assurance de la

Commentaires généraux

qualité pour plus d'information.

SVP faite certaine que les éducateurs qui sont pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou qui ne possède pas une formation équivalente selon le ministre sont inscrit dans le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Dès qu'ils sont inscrit/sur la liste d'attente, svp informer votre mentor en assurance de la qualité.

Il n'y a pas grand ombrage dehors présentement (structure d'ombrage vont être installé la semaine du 29 juillet). SVP faite certaine que les enfants rentrent fréquemment pour qu'ils puissent se rafraîchir et qu'ils ont toujours accès à leurs bouteilles d'eau.

Ça sera une bonne idée d'afficher une routine quotidienne sur le babillard pour le permis.

original signé par
Jennifer Godin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juillet 2019

Date

original signé par
Vicky Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juillet 2019

Date